

COMMUNE DE CHAMPDOTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-007

Portant renouvellement du matériel informatique de la mairie - Serveur

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT au niveau de l'informatique communale l'obsolescence du serveur équipant la mairie, et le fait qu'il ne présente plus un niveau de sécurité satisfaisant,

CONSIDERANT le devis du prestataire informatique de la commune,

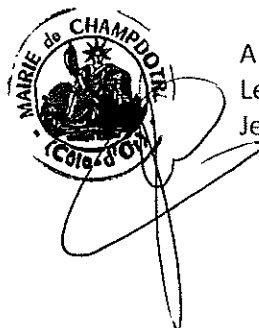
DECIDE

- **De valider** le devis de l'entreprise E&I SERVICES domiciliée à Dijon (21000) – 14 L Rue Pierre de Coubertin – relatif à l'acquisition d'un serveur informatique HPE ProLiant pour un montant HT de 7 599,69 € soit 9 119,63 € TTC.
- **De signer** tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le
ID : 021-212101380-20230220-D_2023_007-AU

S²LO



A Champdôtre le 20/02/2023
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE